



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

**N° 6/2025**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Occupation domaine public – ANC Verne – DANTONY TP**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande datée de mardi 4 février 2025 de l'entreprise DANTONY TP, sise 138 Impasse de l'Adret – 43200 LAPTE ; aux fins de travaux d'assainissement non collectif, au 75 Chemin du Suc de l'Ange et Route de Verne à Lapte.

**- ARRETE-**

**Article 1 :** L'entreprise DANTONY TP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux d'assainissement non collectif, au 75 Chemin du Suc de l'Ange et Route de Verne – 43200 LAPTE, **lundi 10 février 2025**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à proximité du 75 Chemin du Suc de l'Ange côté Route de Verne et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux **lundi 10 février 2025**. La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise DANTONY TP.

**Article 3 :** La circulation sera strictement interdite à partir du croisement entre la Route de Verne et la Route de Sardat jusqu'au 2949 Route de Verne **lundi 10 février 2025**. Une déviation sera mise en place par la Route du Peyron (cf. plan).

Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation de la déviation et des interdictions sera mise en place par l'entreprise DANTONY TP.

**Article 4 :** L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise DANTONY TP sur le chantier.

L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

**Article 5 :** L'entreprise DANTONY TP sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

**AR Prefecture**

043-214301145-20250206-6\_2025-AR  
Reçu le 06/02/2025

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux, et à l'entreprise DANTONY TP.

Fait à LAPTE, le 06/02/2025

Le MAIRE  
Huguette LIOGIER



AR Prefecture

043-214301145-20250206-6\_2025-AR



GEOMAP-MAGIS



O Empièze du Chautier  
XIII x Route barriè  
↔ Déviation par le Payron

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Parcelles
- Parcelles
- Bâtiments durs